



## **AVIS PUBLIC**

**À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES**

**PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 982 RÉVISANT ET REMPLAÇANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE BOIS-DES-FILION**

Avis est donné par le soussigné que le projet de règlement numéro 982 révisant et remplaçant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bois-des-Filion a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2018.

Ce projet de règlement sera adopté suite à l'obligation faite aux municipalités de produire un code d'éthique révisé avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit toute élection générale.

Dans le cadre de ce projet de règlement, certaines définitions ont été précisées dans le but de simplifier l'application du code d'éthique et de déontologie et la notion de nature purement privée a été ajoutée pour la réception d'une marque d'hospitalité ou avantage reçu par un membre du conseil.

Ce projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion, située au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, à Bois-des-Filion, pendant les heures ordinaires de bureau ;

Le règlement 982 révisant et remplaçant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Bois-des-Filion sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion qui aura lieu le 12 février 2018, à 19 h 30, à la salle des délibérations du conseil municipal, située au 485, boulevard Adolphe-Chapleau.

**Donné à Bois-des-Filion, Québec**

**Ce 16 janvier 2018**

---

**Sylvain Rolland, OMA**  
**Directeur général et assistant-greffier**